



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 13 JANVIER 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 13 janvier 2025 à 20h01, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

**Est présente, la mairesse :**

Anik Corminboeuf

**Sont présents, les conseillers :**

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 2 Mario Pelletier

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 6 Andrew Caddell

Absence : Siège # 5 Hervé Voyer

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf, informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe/agente de développement est aussi présente à cette séance.

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**25.01.01 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Mario Pelletier

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**25.01.02 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Christian Drapeau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 dont le conseil a reçu copies dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

**04- RÉSOLUTION POUR REPORTER LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PRÉVUE LE 6 OCTOBRE PROCHAIN - MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - NOVEMBRE 2024 - « MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA »**

**25.01.03 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté à la séance ordinaire du 4 novembre dernier un calendrier mais qu'une correction doit être apportée pour la tenue de la séance ordinaire d'octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** élection générale municipale se tiendra le 2 novembre prochain et qu'aucune séance du conseil ne doit se tenir à compter du 6 octobre 2025 afin de respecter les délais prévus dans la Loi sur les élections et les référendums ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo  
APPUYÉ PAR Jacques Sirois  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la date de la tenue de la séance ordinaire d'octobre 2025 sera le **1<sup>er</sup> octobre à 20H00 P.M.** au lieu du 6 octobre tel que prévue au calendrier adopté en novembre 2024.

**QU'UN** avis public de ce changement soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

**05- RÈGLEMENT N° 2025.01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION & LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU** la résolution 2024-12-259 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2025 ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Kamouraska a adopté un règlement (1997.13) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 16 décembre par Andrew Caddell et qu'aucun projet de règlement n'a été présenté puisque la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et du Plan triennal des immobilisations seront tenues ultérieurement.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement numéro 2025-01 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2025 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

Pour une taxe foncière générale de **0.64 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **200 517 900 \$**.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2025.

**ARTICLE 3**

Le conseil décrète pour l'année 2025 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (15 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 174 062.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur représentant 15 % à l'ensemble de la population soit : 0.01 \$/100.00 \$ d'évaluation sur un montant à rembourser pour l'année 2025 de 96 285.00 \$ selon le Règlement 2019-01, art. 5.

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (85 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur des financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 174 062.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'exercice fiscal 2025, un montant de 69 657.00 \$ (capital) et



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

27 128.00 \$ (intérêts) représentant le montant total à verser de  
96 285.00 \$ qui sera affecté comme suit :

### **TAXES DES IMMOBILISATIONS – AQUEDUC**

59.5 % du service de dette 2025 (capital + intérêts) équivalant à :  
Consommation de base (compteur): 255,00 \$ (consommation de  
base: 365 m<sup>3</sup>) ; Règlement 2019-01, art. 6 ;

21.25 % du service de dette 2025 (capital + intérêts) : Taxe linéaire :  
2,60 / mètre linéaire ; Règlement 2019-01, art. 7 ;

4.25 % du service de dette 2025 : (capital + intérêts) : Évaluation  
(secteur) : 0,01 / 100\$ - Règlement 2019-01, art. 8.

### **ARTICLE 4 - TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX**

#### **TAXE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS**

Aqueduc : 660,00 \$ par unité de référence (365 m<sup>3</sup>) (réf. Art.3,  
Règl.1996.08)

Égouts : 300,00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7,  
Règl.1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à  
5,00/résidence/année (Réf.: Règ. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour  
l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se  
sont ajoutées sur le réseau.

#### **ARTICLE 5- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau  
d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le  
transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf.  
Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 150.00 \$/an pour deux  
(2) ans pour les résidences permanentes et 75.00 \$/an pour quatre (4)  
ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission  
acceptée en date du 9 septembre 2024 applicable aux années 2025  
& 2026 pour les résidences permanentes. Le montant pour les  
résidences secondaires sera réajusté en 2026 & 2027.

#### **ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et  
d'élimination des rebus pour 2025 est déterminée en fonction de  
l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement : 300.00 \$



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ARTICLE 7 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.64 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.06 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2025 et 0,10 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2024 mais qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2025.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 13 JANVIER 2025.**

\_\_\_\_\_  
**Anik Corminboeuf, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01**

**25.01.04 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement 2025-01 soit adopté sans modifications.

**05- RÈGLEMENT 2025-02 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES  
COÛTS DES TRAVAUX SUR L'ABOITEAU SAINT-LOUIS/SAINT-  
DENIS – RÉFECTION DU DISPOSITIF NO 3**

\_\_\_\_\_  
**CONSIDÉRANT** la résolution n° 389-CM2023 adoptée par la MRC de Kamouraska le 22 novembre 2023 prévoyant des travaux en cours d'eau et sur les Aboiteaux selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 24-01-19 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 8 janvier 2024 appuyant les travaux d'entretien de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Drapeau, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, expliquant les travaux d'entretien sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis couvrant une superficie totale de 187,32 ha. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier, **APPUYÉ PAR** Andrew Caddell que le règlement portant le numéro 2025.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis exécutés par la MRC de Kamouraska au montant de 174 260.46 \$ (coût total pour les deux municipalités) dont 118 497.11 \$ qui sera appliqué comme suit : 88 872.83 \$ aux propriétaires concernés par ces travaux et 29 624.28\$ applicable à la municipalité selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025.**

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, directrice générale

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-02**

**25.01.05 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement 2025-02 soit adopté sans modifications.

**06-RÉSOLUTION POUR RENONCIATION À L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.E MUNICIPAUX PRÉVUE EN 2025**

**25.01.06 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Kamouraska renoncent à l'augmentation de leur rémunération prévue au règlement 2023-09, article 8, pour l'année 2025.

**QU'UNE** modification a été apportée à la réglementation des élus.

**07-AUGMENTATION DE SALAIRE DES EMPLOYÉS.ES MUNICIPAUX  
POUR L'ANNÉE 2025**

**25.01.07 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité autorise une augmentation de salaire de 2.6 % pour les employés.es municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (1.6 % selon l'IPC + 1 % selon les contrats de travail).

**QUE** le tarif remboursable pour les frais de kilométrage pour les employés.es municipaux et les élus.e municipaux soit maintenu à 0,65 \$/km pour l'année 2025.

**08- TRANSFERT D'UN MONTANT BUDGÉTÉ EN 2024 POUR  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES QUATORZE-ARPENTS  
À UN SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ**

**25.01.08 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale/greffière-trésorière à appliquer à un surplus cumulé affecté le montant de 100 000.00 \$ figurant au GL/23-04000-521 pour des travaux de voirie prévus sur le Chemin des Quatorze-Arpents en 2025.

**DEMANDE DU VOTE DE LA MAIRESSE :**

Christian Drapeau : POUR  
Mario Pelletier : POUR  
Anik Corminboeuf : POUR  
Raymond Malo : CONTRE  
Jacques Sirois : CONTRE  
Andrew Caddell : CONTRE

Donc, la proposition est rejetée.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**09-RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA**

**25.01.09 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kamouraska a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire (ou sur les TNO du Lac Picard et du Lac Sainte-Anne) à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie);

**CONSIDÉRANT QUE,** dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

**CONSIDÉRANT QUE** pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence doivent approuver ledit règlement;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska approuve le règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.

**10- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ENTENTE RÉGIONALE  
D'INSPECTION MODIFIÉE POUR DONNER SUITE AU DÉPART DE LA  
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL AVEC LA MRC DE  
KAMOURASKA**

**25.01.10 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT** le départ de l'entente régionale en inspection de la municipalité de Mont-Carmel avec la MRC de Kamouraska, ladite entente doit être modifiée ;

**CONSIDÉRANT** les modifications suivantes :

- Retrait de la Municipalité de Mont-Carmel;
- Modification de la date d'entrée en vigueur de l'entente pour le 1<sup>er</sup> février 2025.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QU'**étant donné ces modifications, il est nécessaire de déposer l'entente modifiée au conseil du mois de janvier afin d'autoriser sa signature.

**QUE** par la suite, la municipalité doit faire parvenir la page de l'entente modifiée contenant les signatures pour notre municipalité à la MRC de Kamouraska pour la séance ordinaire du conseil de la MRC qui se tiendra le 15 janvier prochain.

**11- RÉOLUTION POUR TRANSFERT D'UN MONTANT DE 10 140.00 \$ PROVENANT DU FONDS GÉNÉRAL – GREFFE – NUMÉRO DE GL /02-14000-000 AFIN DE COMBLER LA RÉSERVE CRÉÉE POUR LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES EN 2025**

25.01.11 **RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale à procéder au transfert d'une somme de 10 140.00 \$ provenant du GL/02-14000-000 afin de combler la réserve créée par le règlement 2022-11, adopté le 9 janvier 2023, pour la tenue d'élections municipales.

**12- ACCEPTATION DE LA POLITIQUE SUR LES COMMANDITES**

25.01.12 **RÉSOLUTION**

**POLITIQUE DE COMMANDITE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**Introduction**

Tous les ans la municipalité de Kamouraska reçoit de nombreuses demandes d'aide financière sous forme de commandites, d'achat de billets ou toute autre forme d'aide.

Considérant que le budget annuel des commandites est limité, les élus ont fait le choix d'orienter et de sélectionner les programmes auxquels la municipalité versera son aide financière. Dans cette optique, trois orientations ont été retenues.

En mettant en place cette politique de commandite, la Municipalité de Kamouraska s'engage à soutenir de manière proactive les initiatives éducatives, les individus en situation de vulnérabilité et les personnes âgées ainsi que les organismes communautaires.

Ceci selon les disponibilités budgétaires de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### 1) Les établissements scolaires

La Municipalité de Kamouraska reconnaît l'importance de soutenir activement les activités éducatives impliquant :

- Les activités de l'École Saint-Louis de Kamouraska ;
- Les activités de l'École secondaire Chanoine-Beaudet ;
- Les activités du Collège Sainte-Anne-de-La Pocatière.

### 2) Les personnes vulnérables et les personnes âgées.

Offrir du soutien et des ressources aux personnes vulnérables et aux personnes âgées améliore leur qualité de vie, contribue à réduire les inégalités et fait la promotion d'une société plus équitable.

La municipalité de Kamouraska soutient sans doubler l'offre versée par la MRC :

- L'organisme qui soutient les personnes vulnérables de notre municipalité ;
- Les organismes qui soutiennent les personnes âgées de notre région ;
- Les organismes qui soutiennent les personnes défavorisées.

### 3) Les organismes communautaires locaux et les comités

Les organismes communautaires locaux et les comités jouent un rôle crucial dans notre communauté en contribuant au renforcement du tissu social et en promouvant la solidarité au sein de notre communauté. Ils favorisent l'inclusion sociale et brisent l'isolement.

La municipalité s'engage activement à soutenir les comités et les organismes en leur fournissant une aide matérielle essentielle pour la réalisation de leurs projets ou activités. En facilitant l'accès à ces ressources matérielles, la municipalité encourage l'organisation d'événements et d'activités qui renforcent le tissu social et contribuent au développement local. L'aide matérielle de la municipalité se traduit par :

1. Mise à disposition d'espaces et de matériel.
2. Offre de location gratuite de locaux municipaux (salle communautaire, salle de réunion, local des loisirs, cuisine, bibliothèque) ;
3. Prêter du matériel (chaises, tables, systèmes de sonorisation) pour des événements ou activité de soutien ;
4. Promotion et Visibilité (site web, journal municipal, réseaux sociaux).

#### Critères de Commandite :

1. Les demandes de commandite doivent être soumises par écrit à la municipalité et inclure une description détaillée de l'événement, de ses objectifs, du public cible et du budget prévisionnel.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2. La commandite doit être demandée par :

- École primaire de Kamouraska, l'École secondaire Chanoine Beudet ou le Collège Sainte-Anne de La Pocatière. La municipalité priorise les demandes de commandite qui favorisent la participation active des enfants, encourage l'apprentissage, la créativité, le respect de l'environnement et la vie saine.
- Organisme de bienfaisance de notre région. La municipalité priorise les paniers de Noël, les résidences pour aînés et les repas des personnes seules.
- Comité ou un organisme de la municipalité de Kamouraska.

3. Les demandes de commandite sont évaluées en fonction de la disponibilité des fonds municipaux alloués à cet effet et de leur adéquation avec les objectifs de la politique de commandite.

### **Processus de Demande :**

1. Les organisations ou écoles intéressées doivent remplir le formulaire de demande de commandite disponible sur le site web de la municipalité ou en version papier au bureau municipal.

2. Les demandes doivent être soumises au moins trois mois avant la date prévue de l'évènement pour permettre une évaluation approfondie.

3. La direction générale de la municipalité examinera les demandes de commandite et prendra des décisions en fonction des critères énoncés dans la politique de commandite.

4. Les demandeurs seront informés par écrit de la décision du comité de sélection, accompagnée le cas échéant des conditions et des modalités de la commandite accordée.

### **Annexe 1 : formulaire de demande de commandite**

Remarque : Veuillez remplir ce formulaire de manière aussi détaillée que possible. Toutes les informations fournies seront examinées par la direction générale pour évaluer votre demande de commandite.

### **Documents complémentaires à fournir :**

- Budget détaillé de l'évènement
- Lettre de Partenariat avec les Écoles ou les Organisations communautaires (si applicable).



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

<b>Informations sur l'organisation</b>	
Nom de l'Organisation :	
Adresse physique	
Personne à contacter :	
Numéro de Téléphone :	
Adresse courriel :	
<b>Informations sur l'événement</b>	
Nom de l'événement :	
Date de l'événement :	
Lieu de l'événement :	
Description de l'événement :	
<b>Adéquation avec les Critères de Commandite :</b>	
Comment cet événement contribue-t-il à l'enrichissement de l'expérience éducative des jeunes ?	
En quoi cet événement favorise-t-il l'inclusion sociale et améliore leur qualité de vie?	
Comment cet événement renforce le tissu social et contribue au développement local?	



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**Engagements du Demandeur :**

Si la demande de  
commandite est  
acceptée,  
comment  
prévoyez-vous  
reconnaître le  
soutien de la  
municipalité lors  
de l'événement ?

Date de  
soumission de la  
demande :

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Mario Pelletier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska dépose et accepte cette  
Politique sur les commandites.

**14. DOSSIERS CCU**

**DOSSIER 2024-038 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :  
148, AVENUE MOREL, LOT 4 008 118**

**25.01.14 RÉSOLUTION**

**Demande pour rénovation du bâtiment existant :**

- Fenêtres et portes → Ajout de trois fenêtres sur la façade avant,  
60''x60'' côté gauche et deux fois 30''x60'' côté droit en PVC blanc.  
Ajout de deux fenêtres (une 30''x60'' et une autre 60''x60'') côté Nord  
en PVC blanc.

Ajout d'une fenêtre côté ouest 48''x42'' en PVC blanc.

Ajout d'une fenêtre 30''x60'' côté Sud.

**(Avis du CCU → s'assurer que les fenêtres sont à carreaux comme  
sur le plan).**

Ajout d'une porte moustiquaire en bois de couleur bleu.

Hormis la fenêtre à l'arrière, toutes les fenêtres qui seront bouchés  
seront remplacées par un mur avec revêtement et couleur similaire  
au revêtement actuel.

**(Avis du CCU → OK pour les réparations du revêtement existant  
en PVC. Mais si remplacement du revêtement sur mur au  
complet, il faudra choisir un matériau comme du Canexel).**

- Galerie → Refaire la galerie côté est en bois traité de couleur brune  
**(Avis du CCU → peindre ou teindre le bois traité après un an).**

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de  
certificat tel que présentée.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**15. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

- Informations sur le dossier du Quai des Bulles vs municipalité. Jugement favorable à la municipalité a été rendu le 19 décembre 2024.
- Souhaits de Bonne Année.

**16. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2024**

**25.01.16** **RÉSOLUTION**

**APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

**FONDS GÉNÉRAL :**

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/12/24 :</b>	<b>15 675.79 \$</b>
<b>LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :</b>	<b>237 846.31 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR DÉCEMBRE 2024 :</b>	<b>253 522.10 \$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

**17. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- Correspondance de la RACJ (demande de permis du Bistro de la mer).
- Correspondance du MTQ (demande d'aide financière refusée).

**18. VARIA**

**RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**25.01.18** **RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de décembre est fermé.

Excavation Robert Dionne & Fils Inc : 8 527.32 \$  
Ferme Paradis des Côtes : 30 000.00 \$  
Postes Canada : 51.91 \$  
Vidéotron : 320.59 \$ + 86.18 \$ = 406.77 \$  
Surplus Général Tardif : 299.47 \$  
Bouchard Services Conseil : 2 552.44 \$  
Libre Service de l'Amitié : 185.01 \$  
IDS Micronet : 11.50 \$  
BMR Avantis : 98.39 \$  
Les Alarmes Clément Pelletier : 330.44 \$  
Gaétan Bolduc & Associés Inc. : 1 276.11 \$ + 350.99 \$ = 1 627.10 \$  
Ville de Saint-Pascal : 7 040.05 \$  
Fonds de l'information foncière : 15.00 \$

### FACTURES PAYABLES EN JANVIER 2025 :

PG Solutions : 18 945.59 \$ (contrats soutien logiciel)  
Groupe Azimut : 123.37 \$  
ICO Technologies Inc. : 821.90 \$  
Électrizon : 8 558.90 \$  
Wolters Kluwer : 1 543.00 \$  
MELCC : 87.38 \$  
FQM (adhésion des élus municipaux) : 1 337.06 \$  
FQM (assurances des immeubles municipaux  
& assurance automobile) : 69 456.98 \$  
École secondaire Chanoine Beaudet (Gala des mérites) : 200.00 \$ +  
135.00\$ (album des finissants) = 335.00 \$  
6TEM TI (contrat de service - tarification) : 4 886.44 \$  
ADMQ : 1 125.87 \$ + 1 125.87 \$ = 2 251.74 \$  
Régie des matières résiduelles Kam Ouest : 14 813.00 \$ (1<sup>er</sup> versement).

### **RÉSOLUTION POUR TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE DOSSIER DE LA DÉMOLITION DE LA GRANGE AU 165, AVENUE MOREL, CADASTRE 4 008 066**

#### **25.01.19 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QU'UNE** demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 008 066 du Cadastre du Québec, situé au 165, avenue Morel a été déposée en conformité au Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-04 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition, lors de sa séance du 31 juillet 2024, a autorisé la demande de démolition de l'immeuble visé ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE Andrew Caddell  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE**, pour donner suite à la demande de démolition de l'immeuble visé au préambule et pour donner suite à la décision du Comité de démolition, le conseil de la municipalité de Kamouraska informe la MRC de Kamouraska qu'elle a pris connaissance de la décision du Comité de démolition.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Interrogation sur le jugement (coût total du contentieux à date). À venir au prochain conseil.
- Stationnement Nord de l'Église

**20-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**25.01.20 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H20.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. et greff. trés.

**NOTE :**

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse